

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-006 Compte Administratif 2025

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à quatorze heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 février 2026.

Participants

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. MAUREL Cédric, Mme GAYRAUD Isabelle, M. RIQUET Alain, M. OF Jacques, Mme GOUSMAR Isabelle, M. BERTORELLO Pierre, M. PEYRAS Henri, M. LENORMAND Benjamin, M. POUYDEBAT Jean-Louis.

Absents / Excusés :

M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme LAVAL Carole, Mme ROUYER Bouchra, Mme GIBERT Janine, M. VERDEAU BORNE Sébastien, M. MEJA Frédéric, Mme DAUBET Anne-Laure, M. SARRAU Bertrand, M. BOUTRY Pascal.

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GAYRAUD

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 09

Exposé

Monsieur le Président quitte la salle suite à l'élection, à l'unanimité par le Conseil syndical de Monsieur OF, en qualité de Président de séance ceci afin de permettre au Comité syndical de procéder à la présentation et au vote du Compte Administratif.

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025				SM GESTION & VALORISATION DE L'ICPE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC			
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET							
FUNCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES				DEPENSES			
	Mandats émis	Charges rattachées	TOTAL		Mandats émis	RAR	TOTAL
011	208 480.98	72 595.00	281 075.98	10	0.00		0.00
012	12 890.64		12 890.64	13	0.00		0.00
014	0.00		0.00	16	0.00		0.00
05	27 998.25		27 998.25	18	0.00		0.00
06	0.00	0.00	0.00	20	0.00	0.00	0.00
07	0.00	0.00	0.00	201	0.00	0.00	0.00
042	1 752.60	0.00	1 752.60	21	0.00	0.00	0.00
				22	0.00	0.00	0.00
				23	0.00	0.00	0.00
				26	0.00	0.00	0.00
				27	0.00	0.00	0.00
				45..	0.00	0.00	0.00
				3..	0.00	0.00	0.00
Dépenses de fonctionnement - Total				Dépenses d'investissement - Total			
251 120.45				0.00			
72 595.00				0.00			
323 715.45				0.00			
Pour information - D 002 Déficit fonctionnement reporté de N-1				Pour information - D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			
0.00				0.00			
RECETTES				RECETTES			
	Titres émis	Opérations d'ordre	TOTAL		Titres émis	RAR	TOTAL
013	0.00		0.00	13	0.00	0.00	0.00
70	0.00		0.00	16	0.00	0.00	0.00
73	0.00		0.00	20	0.00	0.00	0.00
74	461 979.51		461 979.51	21	0.00	0.00	0.00
75	24 225.42		24 225.42	10	0.00	0.00	0.00
76	55.24	0.00	55.24	1068	1 752.60		1 752.60
77	0.00	0.00	0.00	27	0.00	0.00	0.00
				021	0.00	0.00	0.00
				040	0.00	0.00	0.00
Recettes fonctionnement - Total				Recettes Investissement - Total			
486 280.17				1 752.60			
0.00				0.00			
486 280.17				1 752.60			
Pour information - R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				Pour information - R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			
257 367.61				5 612.89			
FUNCTIONNEMENT - RESULTAT EXERCICE 2025				INVESTISSEMENT - RESULTAT EXERCICE 2024			
162 544.72				1 752.60			
FUNCTIONNEMENT - RESULTAT CUMULE				INVESTISSEMENT - RESULTAT CUMULE			
419 912.33				7 365.49			
RESULTAT POSITIF TOTAL CUMULE				427 277.82			

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-009 en date du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2026-005 en date du 19 février 2026 portant approbation du compte de gestion 2025 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil syndical DECIDE :

- ➔ **D'approuver** le compte administratif 2025, tel que présenté et annexé ;
- ➔ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats Du Vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Isabelle GAYRAUD



Le Président de séance,

Jacques OF